

Commune
de
FAA'A



N° 604/2016

FAA'A, le 3 mai 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
26 avril 2016

Date d'affichage :
27 avril 2016

Date de séance :
3 mai 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01

Objet : attribuant une subvention à l'association sportive Faa'a Hand Ball

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 3 mai 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			ZIMA L.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			FARIUA T. LAURENT V.
NIVA Pauline			
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			POIA C.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R. TETAVAH I C. MAKER R.
PARAU Heia			
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			
TETAVAH I Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise		X	
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Fondée le 15 septembre 1997 et ayant son siège social sur la commune, l'association sportive Faa'a Hand Ball a pour objet l'enseignement, la promotion et la pratique du hand-ball ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle compte actuellement 63 licenciés et son bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Heimanu	TAVITA
Vice-présidents	Vetea	FARAHEI
	André	LO TAI
Secrétaire	Lendy	PETERS
Secrétaire adjointe	Moopuna	TAVITA
Trésorière	Julia	FARAHEI
Trésorière adjointe	Moena	TAPAO

Pour mémoire, l'AS Faa'a Hand Ball a déjà bénéficié de subventions municipales comme suit :

2010	2011	2012	2013	2014	2015
1.500.000 F	1.100.000 F	1.000.000 F	1.490.000 F	500.000 F	475.000 F

Par courrier en date du 6 mars 2016, l'A.S Faa'a Hand Ball sollicite une subvention communale d'un montant de 1 000 000 F au titre de l'année 2016 pour :

- la mise en place d'une école de hand ball et un tournoi en faveur des jeunes à la salle Tavae a Poheroa ;
- sa participation aux différents championnats (Oceania, Championnat et Coupe de Tahiti, Championnat de France et ultra marins) dans les différentes catégories (cadets, seniors, hommes et femmes).

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 30 mars 2016 rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 475 000F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 584 068	32%
Ministère Jeunesse et Sport	2 940 932	58,5%
Commune de Faa'a	475 000	9,5%
TOTAL	5 000 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2016 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2016 modifié par délibération n°562/2016 du 23 février 2016 et n°590/2016 du 3 mai 2016 ;

- Vu la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 adoptant les comptes administratifs et de gestion du budget principal arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu le courrier du 6 mars 2016 de l'association sportive Faa'a Hand Ball ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission développement éducatif, social et culturel du 30 mars 2016 ;

Dans sa séance du 3 mai 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES


Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de Quatre cent soixante-quinze mille francs (475 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Faa'a Hand Ball.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 3 mai 2016

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **12 MAI 2016** et affiché le **12 MAI 2016**